

OBJET :

**APPROBATION
DU PLAN
PARTENARIAL
DE GESTION
DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT
SOCIAL
ET
D'INFORMATION
DES DEMANDEURS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 29 mars 2016 sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le programme local de l'habitat,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 arrêtant une 1^{re} fois le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 arrêtant une 2nde fois le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Pour mémoire, un logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales. Sur Loire Forez agglomération, environ 6 ménages sur 10 sont éligibles au logement locatif social.

Le 26 janvier 2021, Loire Forez agglomération s'est engagée dans la révision de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGLDS). Ce plan avait été adopté initialement le 4 juillet 2017. D'une durée de 6 ans, il doit notamment permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

La révision du plan porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Extension du dispositif à l'échelle du périmètre de Loire Forez agglomération en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Intégration des maisons France Services dans les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs (Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën-sur Lignon).
- Intégration d'un système de cotation des demandes de logement social, en lien avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, la CAL restant souveraine dans le processus d'attribution.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'est inscrit dans une démarche partenariale. Elle a notamment mobilisé le 26 mars 2021 son groupe de travail composé notamment des services de l'Etat, de communes, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'agence départemental d'information sur le logement (ADIL), de l'association des organismes HLM d'Auvergne Rhône Alpes (AURA HLM), d'Action Logement, de l'union départementale des associations familiales (UDAF)...

Le projet de plan a été arrêté une première fois lors du conseil communautaire du 25 mai 2021. Il a été soumis pour avis aux membres de la conférence intercommunale du logement. L'AURA HLM a notamment fait – en concertation avec l'Etat – une proposition de grille de cotation ajustée qui a été intégré au projet de plan.

Au regard de ces avis, le projet a été arrêté une seconde fois en conseil communautaire du 14/09/2021 et a ensuite été transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine. Les services de l'Etat n'ont pas émis de remarques particulières.

Dans ces conditions, le plan peut être adopté par délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*